

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-007842

**Madame la Directrice du centre nucléaire
de production d'électricité du Bugey
Electricité de France
BP 60120
01155 LAGNIEU**

Lyon, le 18 février 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 21 janvier 2026 sur le thème « Management de la sûreté-
Respect des engagements »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0539

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 21 janvier 2026 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Management de la sûreté -Respect des engagements ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème « Management de la sûreté - Respect des engagements ». Les inspecteurs ont contrôlé par sondage la mise en œuvre effective de plusieurs engagements pris en réponses aux demandes formulées lors de précédentes inspections ou à l'issue de l'analyse des événements significatifs pour la sûreté (ESS), la radioprotection (ESR) ou l'environnement (ESE). Les inspecteurs se sont notamment rendus dans les locaux électriques du réacteur 3, la rétention des réservoirs T et S (rétention mutualisée TER) et la laverie du local du bâtiment des auxiliaires généraux (BANG) afin de contrôler la mise en œuvre effective de plusieurs actions.

Au vu de cet examen, les inspecteurs considèrent que l'organisation mise en œuvre pour le suivi des engagements du CNPE du Bugey est satisfaisante. Les engagements sont suivis avec rigueur et sont correctement tracés. Toutefois, quelques points doivent faire l'objet d'une attention particulière et sont détaillés dans la suite du document, notamment concernant le passif des modifications temporaires de l'installation (MTI), qui devra faire l'objet d'un traitement prioritaire.



I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Processus de gestion des modifications temporaire des installations (MTI)

Les inspecteurs ont consulté les différents outils permettant le suivi dans le temps des MTI. A l'issue de l'inspection INSSN-LYO-2020-05091 du 9 juillet 2020, l'ASN vous avait demandé de réaliser une analyse de la situation des MTI dont le déploiement datait de plus de deux ans et de statuer sur leur pérennisation ou leur résorption. En réponse, vous aviez indiqué mettre en place des revues trimestrielles permettant de statuer sur la pérennisation des MTI ou leur résorption. Un calendrier prévisionnel de résorption des MTI était joint à la réponse.

Au cours de l'inspection du 21 janvier, la consultation du logiciel « MTI Tracker » a mis en évidence qu'environ deux cent MTI étaient encore présentes sur les installations, dont certaines datant de plus de dix ans. Vos représentants ont présenté les difficultés constatées dans le traitement de ce passif, ne permettant pas de retrouver une situation conforme à votre processus de gestion des MTI.

Demande II.1 : Etudier et mettre en place, sous trois mois, un plan d'action pour améliorer le processus de gestion des MTI en vigueur dans vos installations et renforcer les moyens associés afin de résorber le passif de ces MTI et de limiter leur durée à deux ans.

☞ ☞

II. AUTRES DEMANDES

Processus de gestion des modifications temporaire des installations

En réponse à l'inspection INSSN-LYO-2020-0509 du 9 juillet 2020 mentionnée au paragraphe I., vous avez transmis dans votre courrier référencé D511O/LET/MSQ/21.00053 du 3 novembre 2021 le bilan des MTI et des objectifs de dépose des MTI. La dépose de nombreuses MTI y était planifiée.

Demande II.2 : En l'attente du retour à une situation conforme, telle qu'attendue à l'issue de la demande I.1 susmentionnée, transmettre semestriellement à la division de Lyon de l'ASNR un état des lieux des MTI, des échéances de résorption associées et, le cas échéant, la justification des éventuels retards.

Par ailleurs, l'équipe d'inspection n'a pas obtenu de réponse précise sur la façon dont était vérifiée l'absence de dégradation dans le temps des MTI, notamment pour les plus anciennes d'entre-elles.

Demande II.3 : Expliciter les actions mises en place opérationnellement pour surveiller l'absence de dégradation, dans le temps, des MTI présentes sur les installations.

Suites de l'inspection INSSN-LYO-2025-0973²

Les inspecteurs ont consulté la gamme³ et les derniers comptes-rendus d'essais d'obturation à distance des boudruches, déployées notamment dans le cadre du confinement liquide. Cette gamme a été mise à jour suite à l'inspection réactive du 3 juin 2025 relative à l'incendie du bâtiment 34. Toutefois, l'analyse des comptes-rendus montre que les dispositions mises en place ne sont pas pleinement opérationnelles, rendant difficile le remplissage de la gamme pendant les opérations.

Ce constat, présenté par vos représentants, devrait faire faire l'objet d'une nouvelle mise à jour de cette gamme d'essai afin notamment de préciser le rôle de la Protection de Site lors du déclenchement des boudruches, et modifier les actions de visa de cette dernière.

¹ Inspection sur la thématique « gestion des modifications notables »

² Inspection réactive du 3 juin 2025 sur le thème « prévention des pollutions » en lien avec l'incendie du bâtiment 34

³ Procédure D5110GMLO0009

Demande II.4 : Mettre à jour la gamme d'essai référencée D5110GMLO0009 afin de spécifier le rôle de la protection de site et rendre le document plus opérationnel.

Suites de l'événement significatif ESINB-LYO-2023-0830⁴

Les inspecteurs ont consulté la gamme⁵ relative à l'activité de dépose et pose de strapps sur les borniers KIT, créée à l'issue de l'événement du 16 septembre 2023. La gamme devait notamment préciser le séquençement des activités de dépose et de pose de sondes thermiques ; mais les étapes de dépose de strapp avant la repose de sondes thermiques n'y sont pas explicitement décrites.

Demande II.5 : Modifier l'ergonomie de la gamme d'essai référencée D5110PIAUTXEL200 afin d'explicitier l'ordre des différentes étapes de pose et dépose de strapps.

☞ ☞

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon

Signé par

Richard ESCOFFIER

⁴ Événement significatif sûreté déclaré le 16 septembre 2023 relatif à une indisponibilité des pompes EAS dans le cadre de la requalification de dépose de strapps inappropriés

⁵ Gamme D5110PIAUTXEL200